

SYNDICAT DEPARTEMENTAL de la PROPRIETE PRIVEE RURALE du MORBIHAN

BULLETIN D'ADHESION 2025 (à retourner au SDPPR56)

☐ Mr ☐ Mme ☐ Sté : NOMPrénom

Représentant (si Sté ou Groupement) :

Adresse courrier :

..... Code Postal : Ville :

Téléphone : Adresse mail :@.....

Je suis ☐ Propriétaire ☐ Propriétaire Bailleur ☐ Propriétaire Exploitant, ☐ Autre (à préciser)

☐ Usufruitier ☐ Nu propriétaire

Déclaration des surfaces (selon les règles de déclaration au verso)

Commune (+ n° de département si hors du 56)	Surfaces agricoles en hectares	Surfaces non agricoles (FACULTATIF)	
		en hectares	Précisions complémentaires
			Dont : - <u>Carrières moins de 5000 m2</u> surface totale : _____ - <u>Etangs de moins de 5 ha</u> surface totale : _____ nombre de digues : _____ Nb : leur surface est à déclarer dans les surfaces non agricoles
Total des surfaces	_____ ha	_____ ha	

Barème de cotisation pour les Surfaces agricoles

de 0 à 20 ha : 52 €, de 21 à 50 ha : 70 €,
de 51 à 100 ha : 98 €, de 101 à 200 ha : 133 €,
plus de 200 ha : 186 €

Cotisation supplémentaire pour les Surfaces

non agricoles : 1 euro / hectare

Cotisation surfaces agricoles : _____ €, Cotisation surfaces non agricoles : _____ €

TOTAL de votre règlement à l'ordre du S.D.P.P.R. 56

_____ €

L'adhésion entraîne, par défaut, le bénéfice de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par le SDPPR72 au profit de ses adhérents et de ceux du SDPPR56 pour les SEULES surfaces déclarées.

Vous pouvez cependant y renoncer en cochant la case à suivre.

☐ je renonce expressément au bénéfice des garanties d'assurance (option)

☐ je demande un reçu fiscal

☐ j'accepte de recevoir gratuitement les Courriers du Syndicat par e-mail pour un usage personnel.

J'ai bien noté les conditions de garanties et d'exclusions du contrat d'assurance RC et je les accepte

Date : ____/____/____

Signature : _____

Le SDPPR56 vous remercie de votre confiance

REGLES DE DECLARATION DES SURFACES (à respecter rigoureusement)

IMPORTANT : Mentionner la surface exacte, arrondie à l'hectare supérieur, de l'ensemble de vos surfaces agricoles d'une part (2ème colonne du tableau) et surfaces non agricoles d'autre part (3ème colonne du tableau) sur chacune des communes citées. Toute déclaration erronée risquerait de vous priver de tout ou partie de vos garanties en cas de sinistre.

Surfaces non agricoles : il s'agit des surfaces boisées, landes, friches, étangs et carrières.

Les surfaces agricoles et/ou non agricoles que vous possédez dans d'autres départements, peuvent être ajoutées à votre déclaration à condition que la surface du Morbihan reste prédominante par rapport à chacun des autres départements.

Surfaces boisées : si celles-ci sont importantes et/ou supérieures à vos surfaces agricoles, nous vous invitons à adhérer, pour ces bois, au Syndicat de la Forêt Privée (Fransylva).

Pour toute situation particulière => contacter votre Syndicat.

CLAUSES du contrat RC de GENERALI ***Responsabilité Civile Propriétaire de terrain, bois, étang***

Les CONDITIONS DE GARANTIES, les EXCLUSIONS ainsi que les MONTANTS DE GARANTIES ET FRANCHISES figurent au dos de l'annexe jointe. Cette Annexe est A CONSERVER.

En signant votre déclaration, vous attestez avoir pris connaissance de ces clauses et les accepter.

QUESTIONS / REPONSES

Q : que couvre la Responsabilité Civile ?

R : Les dommages causés à des tiers (autrui) du fait des surfaces déclarées vous appartenant.

Q : je dispose déjà d'une assurance RC

R : Rien n'interdit de conserver votre assurances RC actuelle. Cependant, si l'assurance RC proposée par le SDPPR 56 vous convient, il sera bénéfique de résilier votre assurance actuelle selon les modalités contractuelles. Pour éviter une double assurance vous pouvez également choisir de renoncer au bénéfice des garanties offertes en cochant la case prévue à cet effet. Il n'y a pas d'incidence sur votre cotisation au Syndicat.

Q : que faire en cas de sinistre ?

R : Dès que vous avez connaissance du sinistre, vous devez :

=> **le signaler dans un délai maximum de 5 jours ouvrés par mail à votre Syndicat** Les coordonnées à utiliser figurent au dos de l'Annexe jointe.

Important : en cas de non-respect du délai de déclaration du sinistre, vous risquez que la garantie ne vous soit pas acquise.

=> rassembler les informations relatives aux circonstances.

Syndicat Dép. de la Propriété Privée Rurale du Morbihan

Maison de l'Agriculture – Av. du Général Borgnis-Desbordes

B.P. 398 – 56009 Vannes Cedex

Tél : 02 97 46 41 99 – E-mail : sdppr56@gmail.com